

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS, SITUÉ AU 3271, BOULEVARD LAFRAMBOISE, BUREAU 200, À SAINT-HYACINTHE, LE MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024, À 19 H 30.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Bruno Lavallée, Acton Vale
Laurence Frenette, Béthanie (19 h 01)
Stéphane Beauchemin, Canton de Roxton
Léo Benoit, Saint-Nazaire-d'Acton
Éric Laliberté, Saint-Théodore-d'Acton
Simon Dufault, Sainte-Christine
Robert Leclerc, Upton
Louise Arpin, La Présentation
Alain Jobin, Saint-Barnabé-Sud
Léonard Gaudette, Saint-Bernard-de-Michaudville
Claude Gaucher, Saint-Damase
Stéphanie Lambert, Saint-Dominique
Simon Valcourt, Saint-Hugues
Bernard Barré, Saint-Hyacinthe (19 h 34)
Pierre Thériault, Saint-Hyacinthe
Francis Grégoire, Saint-Jude
Claude Vadnais, Saint-Liboire
Jean-Pierre Arpin, Saint-Louis
Marguerite Desrosiers, Saint-Marcel-de-Richelieu
Luc Darsigny, Saint-Pie
Réjean Cossette, Saint-Simon
Sophie Côté, Saint-Valérien-de-Milton
Martin Doucet, Sainte-Hélène-de-Bagot
Diane Beauregard, Sainte-Madeleine
Daniel Choquette, Sainte-Marie-Madeleine

En l'absence du délégué de la municipalité de Roxton Falls.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS MONSIEUR ET MADAME :

Réjean Pion, directeur général
Carole Gaulin, secrétaire-trésorière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Jobin, délégué de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et président de la Régie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président, Alain Jobin, constate que les délégués de toutes les municipalités membres ont été dûment convoqués et que le quorum est atteint.

24-088 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Appuyé par Monsieur Pierre Thériault,
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

Arrivée de madame Laurence Frenette à 19 h 01.

**24-089 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 OCTOBRE 2024**

Il est proposé par Monsieur Robert Leclerc,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2024 soit approuvé et
signé tel que rédigé.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

**PÉRIODE D'INFORMATION À L'INTENTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Une période d'information générale est tenue à l'intention des membres du conseil
d'administration.

Arrivée de Monsieur Bernard Barré à 19 h 34.

TABLEAU DES DÉPENSES AUTORISÉES — DÉPÔT

Conformément aux dispositions du règlement numéro 68 de la Régie, la
secrétaire-trésorière dépose la liste des dépenses autorisées par le directeur général
depuis la dernière séance du conseil d'administration.

24-090 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Claude Gaucher,
Appuyé par Monsieur Daniel Choquette,
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes inscrits sur la liste des comptes modifiée, préparée en date du 20 novembre 2024 et déposée en date de ce jour, soient payés et que ceux déjà payés soient ratifiés.

**24-091 COLLECTE À TROIS VOIES — APPELS D'OFFRES —
ORIENTATIONS ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'enlèvement des résidus domestiques, des matières recyclables et des matières organiques viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder, en 2025, à un nouvel appel d'offres pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Régie doit entamer les procédures d'appel d'offres en début d'année 2025 de façon à permettre aux entrepreneurs de disposer de suffisamment de temps pour procéder à l'analyse des documents de soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport, en date du 6 novembre 2024, déposé à la table du conseil, lequel expose les défis auxquels devra faire face la Régie au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT la transition à effectuer pour la gestion des matières recyclable et les règles établies par Éco Entreprises Québec dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024 à l'effet de rédiger cet appel d'offres selon les modalités décrites à la section 2A du rapport, et d'y inclure les modalités de la section 1 en ce qui concerne la collecte des résidus domestiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Simon Valcourt,
Appuyé par Madame Diane Beauregard,
Et résolu à l'unanimité

De retenir les orientations prévues aux sections 1 et 2A du document déposé à la table du conseil d'administration.

De mandater le directeur général pour préparer les documents des deux appels d'offres en tenant compte de ces orientations.

D'autoriser le directeur général à procéder aux formalités d'appel d'offres pour la gestion des résidus domestiques et des matières organiques ainsi que des matières recyclables pour les années 2026 à 2030 inclusivement.

De publier les avis d'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO et dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot.

D'autoriser la somme d'environ 1 200,00 \$, taxes en sus, pour la publication des avis d'appel d'offres dans les journaux Le Clairon de Saint-Hyacinthe et La Pensée de Bagot.

24-092

ÉCOCENTRES — RÉCUPÉRATION DES MÉTAUX — FOURNITURE, MAINTIEN, LEVÉE ET TRANSPORT DES CONTENEURS — APPEL D'OFFRES 2025 — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Régie prévoit procéder à la réouverture, en avril 2025, de ses deux écocentres;

CONSIDÉRANT que la Régie prévoit procéder, comme à l'habitude, à la récupération des métaux apportés aux sites d'Acton Vale et de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Madame Louise Arpin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général, sans autre délai, à procéder aux formalités d'appel d'offres, sur invitation, pour la fourniture, le maintien, la levée et le transport des conteneurs, pour la récupération des métaux provenant des deux écocentres de la Régie, pour l'année 2025.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX — SOMMAIRE 2024

Les membres du conseil d'administration ont tous reçu copie du sommaire des collectes de résidus domestiques dangereux (RDD) qui ont eu lieu en mai et septembre 2024. Le directeur général présente les grandes lignes de ce bilan.

24-093

MATIÈRES RECYCLABLES — COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE 2024 — RÉPARTITION AUX MUNICIPALITÉS MEMBRES

CONSIDÉRANT que, par le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, le gouvernement du Québec a mis en place un régime de compensation qui prévoit que les entreprises mettant sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés doivent contribuer au financement de la collecte sélective municipale;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre en date du 31 octobre 2024, RECYC-QUÉBEC informait la Régie qu'elle devrait recevoir une compensation totale pour l'année 2024 d'environ 2 363 372,13 \$, provenant des organismes Éco Entreprise Québec et RecycleMédias;

CONSIDÉRANT que le paiement de cette somme par RECYC-QUÉBEC, sera effectué en trois versements;

CONSIDÉRANT le tableau de répartition, préparé par la secrétaire-trésorière, relativement aux coûts applicables à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables pour chaque municipalité membre;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Francis Grégoire,
Appuyé par Monsieur Réjean Cossette,
Et résolu à l'unanimité

De remettre aux municipalités membres le montant provenant de RECYC-QUÉBEC relativement à la compensation pour la collecte sélective pour l'année 2024 proportionnellement aux coûts applicables à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables, conformément au tableau préparé en date du 4 novembre 2024.

Que cette somme soit versée aux municipalités membres au fur et à mesure que les sommes seront reçues par la Régie, selon le calendrier des versements déterminé par RECYC-QUÉBEC dans sa lettre du 31 octobre 2024.

24-094

MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES — SIGNATURE DE L'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS — AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 53.31.0.2 de la Loi prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, laquelle porte sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 dudit règlement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente-cadre de partenariat entre Éco Entreprise Québec et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains déposée à la table du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 23-056, en date du 24 mai 2023, confirmait à l'organisme Éco Entreprise Québec que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains est actuellement le seul intervenant mandaté pour signer toute entente pouvant être conclue dans le cadre du processus de modernisation de la collecte sélective des matières recyclables pour les 25 municipalités des MRC d'Acton et des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Claude Gaucher,
Appuyé par Monsieur Bruno Lavallée,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le président et le directeur général de la Régie à signer l'Entente cadre entre ÉEQ et la Régie, pour et au nom de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, ladite entente étant jointe au projet de résolution comme annexe A.

24-095

RADIO ACTON — OFFRE DE DE RENOUVELLEMENT « MEMBRE ASSOCIATIF » — AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement de l'adhésion de la Régie à titre de « membre associatif » par Radio Acton, en date du 31 octobre 2024, incluant notamment une banque de 12 messages publicitaires et la diffusion des activités de la Régie dans leur agenda des événements, pour une somme de 165,00 \$;

CONSIDÉRANT que cet organisme diffuse les communiqués émis par la Régie et que des entrevues sont réalisées en ondes afin de transmettre et de préciser les messages relatifs aux divers services de la Régie;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue inclut également le transfert d'une banque de messages non utilisés en 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Marguerite Desrosiers,
Appuyé par Monsieur Éric Laliberté,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser une somme de 165,00 \$, avant taxes, pour le renouvellement de l'adhésion de la Régie au forfait « membre associatif » suivant les modalités décrites dans la proposition soumise par Radio Acton en date du 31 octobre 2024.

24-096

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE — ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14, ci-après appelée la « Loi »), sanctionnée le 1^{er} juin 2022 introduit de nouvelles obligations pour les organismes municipaux en matière d'application de la *Charte de la langue française*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, la Régie doit se doter d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;

CONSIDÉRANT le projet de directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Léonard Gaudette,
Appuyé par Monsieur Stéphane Beauchemin,
Et résolu à l'unanimité

Que, conformément à l'article 29.15 de la Charte de la langue française, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains adopte la directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, ladite directive étant jointe à la présente comme « Annexe A ».

24-097 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE — RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR 2025

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités, mandataire autorisé et preneur du contrat d'assurance au bénéfice des employés de la Régie, souscrit à un contrat d'assurance auprès de Desjardins Assurance, depuis le 1^{er} juin 2022, pour le régime d'assurance collective des employés de la Régie (résolution numéro 22-056);

CONSIDÉRANT les documents reçus de la Fédération québécoise des municipalités, en date du 31 octobre 2024, indiquant les conditions de renouvellement établies pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Louise Arpin,
Appuyé par Madame Diane Beauregard,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser, pour l'année 2025, le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Régie, souscrit par la Fédération québécoise des municipalités auprès de l'assureur Desjardins Assurances, selon les conditions et modalités décrites aux documents de renouvellement.

24-098 RÈGLEMENT NUMÉRO 157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Monsieur Robert Leclerc,
Appuyé par Monsieur Daniel Choquette,
Et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 157 modifiant le règlement numéro 141 relatif à la gestion contractuelle soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

24-099 FERMETURE DES BUREAUX — PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité exécutif en date du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Laliberté,
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture des bureaux de la Régie pour le congé de la période des Fêtes du 24 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

24-100 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGIE — PRÉSIDENT D'ÉLECTION — NOMINATION

Il est proposé par Monsieur Pierre Thériault,
Appuyé par Monsieur Claude Gaucher,
Et résolu à l'unanimité

De nommer Monsieur Réjean Pion pour assumer la présidence d'élection pour les postes de président et vice-président de la Régie.

24-101 ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGIE — SCRUTATEUR — NOMINATION

Il est proposé par Monsieur Simon Valcourt,
Appuyé par Monsieur Robert Leclerc,
Et résolu à l'unanimité

De nommer Madame Carole Gaulin scrutatrice pour assumer les tâches cléricales dans le cadre de la procédure d'élection pour les postes de président ou de vice-président de la Régie.

24-102 POSTE DE PRÉSIDENT — PROPOSITIONS DE CANDIDATURES ET FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Monsieur Jean-Pierre Arpin, appuyé de Madame Louise Arpin, propose la candidature de Monsieur Alain Jobin.

Aucune autre proposition n'étant faite, il y a lieu de procéder à la fermeture de la période de mise en candidature pour le poste de président de la Régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Claude Gaucher,
Appuyé par Monsieur Daniel Choquette,
Et résolu à l'unanimité

De clore la période de mise en candidature pour le poste de président.

Monsieur Alain Jobin accepte le poste et est officiellement élu président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour une période d'un an. Il est mandaté à agir selon les dispositions du règlement numéro 1, adopté le 22 avril 1992 et ses amendements.

24-103

POSTE DE VICE-PRÉSIDENT — PROPOSITIONS DE CANDIDATURES ET FERMETURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Madame Marguerite Desrosiers, appuyée de Monsieur Bruno Lavallée, propose la candidature de Madame Louise Arpin.

Aucune autre proposition n'étant faite, il y a lieu de procéder à la fermeture de la période de mise en candidature pour le poste de vice-président de la Régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Pierre Thériault,
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Arpin,
Et résolu à l'unanimité

De clore la période de mise en candidature pour le poste de vice-président.

Madame Arpin accepte le poste et est officiellement élue vice-présidente de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour une période d'un an. Elle est mandatée à agir selon les dispositions du règlement numéro 1, adopté le 22 avril 1992, et ses amendements.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

DOCUMENTS DÉPOSÉS

- A) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 novembre 2024
- B) Ville de Saint-Hyacinthe — Lettre du 2 octobre 2024 : Relocalisation de l'écocentre — Demande de participation à l'élaboration d'un concept d'aménagement pour un futur écocentre sur la rue Lemire (lots 5 236 465 et 3 816 534)
- C) RIAM — Adoption du budget 2025 — Tableau des résolutions
- D) Contrat régionalisés — Remboursement de TPS et de TVQ pour la période du 1^{er} au 30 août 2024
- E) Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton — Résolution numéro 153-24 — La Semaine québécoise de réduction des déchets 2024 — Proclamation

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question.

24-104 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Bruno Lavallée,
Appuyé par Madame Louise Arpin,
Et unanimement résolu

De lever la séance à 20 h 32.

Alain Jobin, président

Carole Gaulin, secrétaire-trésorière